



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-044

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **7**

Pouvoir : **2**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Mai 2025**

Date d'affichage : **14 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Jean-Baptiste GIFFON (par N-D LIVRELLI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CAUE DE CORSE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES.

Annexe : projet de convention

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace et notamment dans la perspective d'alimenter les débats sur le volet architectural de son futur PLU intercommunal, la Communauté de communes du Celavu Prunelli souhaite engager une collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Corse.

Cette coopération a pour objectif l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères applicable à l'ensemble du territoire communautaire, en cohérence avec les spécificités patrimoniales et environnementales des dix communes membres.

Le CAUE de Corse, conformément à ses missions, interviendra en appui à la collectivité selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération. Il apportera son expertise pluridisciplinaire, sans but lucratif, dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

Par ailleurs, ce travail constituera une ressource précieuse pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours de préparation, en venant nourrir le diagnostic paysager et architectural, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le futur règlement.



La Communauté de communes s'engage à verser une contribution forfaitaire de 25.000 €, destinée à soutenir l'activité générale du CAUE, dont 8.500 € à la signature et le solde à l'issue de la mission. Cette convention est conclue pour une durée maximale de deux ans, avec une échéance fixée au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

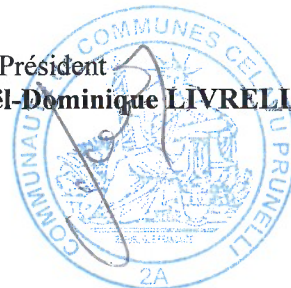
DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE de Corse, jointe en annexe.
- De valider le versement d'une participation financière forfaitaire de 25.000 € dans les conditions prévues à l'article 5 de ladite convention.
- De reconnaître l'intérêt de cette mission dans la perspective du PLUi, notamment pour le volet paysager et architectural.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr